

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**  
Adresse : **Au Village**  
**32300 SAINT-ÉLIX-THEUX**  
Nombre de Pièces : **19**  
Référence Cadastre : **ZB - 13-14**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison comportant :**  
**Au RDC : entrée, séjour, 1 chambre, cuisine, chaufferie, cellier, cave, garage.**  
**Au 1er ; 1 chambre, combles.**  
**1 Bâtiment avec porcherie, grange, 1 local jardin.**  
**1 Bâtiment avec remises et grenier au-dessus .**  
Encombrement constaté : **La maison comporte des meubles et matériels.**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**  
Document(s) joint(s) : **Ordre de mission**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision ROCH représentée par Monsieur ROCH Pierre**  
Qualité : **Propriétaire**  
Adresse : **Au Village**  
**32300 SAINT-ÉLIX-THEUX**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude**  
Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**BARON CLAUDE**  
Adresse : **Au Minet 32300 LOUBERSAN**  
N° siret : **49065830900011**  
N° certificat de qualification : **C2151**  
Date d'obtention : **23/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert**

**17 rue BORREL**  
**81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **80810494**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2021**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Entrée</b>	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Fibro Ciment Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Grille - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Contre-cloison - Fibro Ciment Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Cheminée - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Placard n°1 Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Contre-cloison - Fibro Ciment Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Fibro Ciment Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - PVC bleu marbré Dalles de sol	Absence d'indice.
	Cimaise - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Enduit Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC gris marbré Dalles de sol	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Enduit Papier peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - Fibro Ciment Papier peint	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
Plafond - Fibro Ciment Peinture	Absence d'indice.	
<b>Cellier</b>	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cave	Mur - Blocs béton Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
Chaufferie	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Contre-cloison - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ossature - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC	Bardages - Polyester	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Garage	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Enduit Non peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice.
<b>Grange</b>	Murs - Blocs béton	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Bardages - Bois	Absence d'indice.
	Poteaux - Bois	Absence d'indice.
	Toiture - Métal	Absence d'indice.
<b>Porcherie</b>	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Toiture - Fibro Ciment	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Blocs béton	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Local jardin</b>	Fenêtre - Métal	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Toiture - Fibro Ciment	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Blocs béton	Absence d'indice.
<b>Remise</b>	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Porte - Fibro Ciment	Absence d'indice.
	Murs - Terre	Absence d'indice.
	Murs - Galets	Absence d'indice.
<b>RDC/1er</b>		
<b>Escalier</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Crémaillère - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Chambre n°2</b>	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Balcon n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
<b>Comble n°1</b>	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Isolation - laine minérale	Absence d'indice.
	Mur - Torchis	Absence d'indice.
	Mur Colombage - Bois	Absence d'indice.
<b>Grenier</b>	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Blocs béton	Absence d'indice.
	Murs - Terre	Absence d'indice.
	Murs - Galets	Absence d'indice.
	Isolation - laine minérale	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Comble n°2 (1er) : Il n'existe pas d'accès sécurisé Comble n°3 (2ème) : Il n'existe pas d'accès sécurisé

## **F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.

Charpente de toiture au-dessus de la cuisine, cellier, cave, chaufferie : inaccessible sans démontage du plafond suivant rampant.

Murs derrière les contre cloisons , les contre cloisons ne permettent pas d'examiner le mur et l'espace entre le mur et la contre cloison.

Sous face de plancher haut, les plafonds ne permettent pas d'examiner les sous faces des planchers hauts.

## **G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## **H CONSTATATIONS DIVERSES**

**Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction**

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois notamment Vrillettes sur ouvrages bois anciens, Champignons de pourriture sur cimaise au séjour, sur bardage de la grange, sur plancher haut de la remise, Hesperophanes spp sur charpente bois du comble 1.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## **RESULTATS**

**Absence d'indice d'infestation de termite**

## **NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **13/12/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

<p>Signature de l'opérateur</p> <p><b>BC EXPERTISE</b></p> <p>Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER</p> <p>32300 LOUBERSAN</p> <p>Tél./Fax : 05 82 86 86 83 - Port. 06 14 86 55 07</p> <p>SIRET : 490 652 309 00011 - APE 743 B</p>	<p>Référence : <b>ROCH 7200 06.04.21 T</b></p> <p>Fait à : <b>LOUBERSAN</b> le : <b>14/06/2021</b></p> <p>Visite effectuée le : <b>14/06/2021</b></p> <p>Durée de la visite : <b>3 h 15 min</b></p> <p>Nom du responsable : <b>BARON Claude</b></p> <p>Opérateur : Nom : <b>BARON</b></p> <p>Prénom : <b>Claude</b></p>
--	---

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



**DOCUMENTS ANNEXES**

**ORDRE DE MISSION**

Date de Commande : **02/04/2021** | N° de Dossier : **ROCH 7200 06.04.21**

**RENDEZ VOUS**

Date du RDV : **06/04/2021** | Heure du RDV : **14:30**

**LIEU DE L'INTERVENTION**

Nature du bien : **Maison comportant :**  
**Au RDC : entrée, salle à manger, 1 chambre, cuisine, souillarde/chaufferie, cellier, cave, garage.**  
**Au 1<sup>er</sup> ; chambre, comble.**  
**1 Bâtiment avec porcherie, grange, 1 local.**  
**1 Bâtiment avec loges pour animaux et stockage au-dessus .**


Adresse : **Au Village** | Référence Cadastre : **ZB - 13**  
 Code Postal : **32300** Ville : **SAINT-ÉLIX-THEUX** | Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

**TYPE DE PRESTATION**


Prestations : **Constat Amiante - Avant vente**  
**Etat Termite**  
**Constat des Risques d'Exposition au Plomb**  
**Diagnostic de Performance Energétique**  
**Diagnostic Electrique avant vente**  
**Etat des Risques et Pollutions**

Tarif Total : **580€**  
*(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués, il y aura minimum 1 prélèvement)*

**PROPRIETAIRE**

Propriétaire : <b>Indivision ROCH représentée par Monsieur ROCH Pierre</b>	<i>Signature du propriétaire :</i> 
Adresse : <b>Au Village</b>	
Code Postal : <b>32300</b>	
Ville : <b>SAINT-ÉLIX-THEUX</b>	

**OPERATEUR**

Nom : <b>BARON Claude</b>	Police d'Assurance : <b>80810494</b> , expire le : <b>30/09/2021</b>
Société : <b>BARON CLAUDE</b>	
Adresse : <b>Au Minet</b>	<i>Signature de l'opérateur:</i> 
Code Postal : <b>32300</b>	
Ville : <b>LOUBERSAN</b>	

**DONNEUR D'ORDRE**

**ACCOMPAGNATEUR**

Nom : <b>Monsieur ROCH Pierre</b>	Nom : <b>Aucun</b>
Qualité : <b>Propriétaire</b>	
Adresse : <b>121 impasse Labastiole 82000 MONTAUBAN</b>	
Téléphone : <b>06.08.06.28.13</b>	

## CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION

### **1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :**

- Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- Etat Terme : Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- Exposition au plomb : article L.1334-1 à L.1334-7 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique
- DPE : Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 3 mai 2007.
- Electricité : Décret 2008-384 du 22 avril 2008, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

**2. Repérage Amiante :** Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (liste A et B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions .Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné à bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

**3. Etat Terme :** Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### **4. Etat de l'installation intérieure d'électricité**

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

### **5. Obligations du propriétaire :**

- Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.

## ETAT TERMITE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Au Village 32300 ST ELIX THEUX

ZB 13 14

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 12/11/2021

Valide jusqu'au : 12/05/2022

N° de commande : 137294

Reference interne: 7200

Adresse : Au Village 32300 ST ELIX THEUX

Cadastre :

32375 000 ZB 13

Commune : ST ELIX THEUX

Code postal : 32300

Code insee : 32375

Lat/Long : 43.4320367 , 0.469417685389931

Vendeur ou Bailleur :

Indivision ROCH

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 2

ENSA/PEB Aucun

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 1

ICPE 0

Sols Argileux Fort <sup>(1)</sup>

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel <b>Mouvement de terrain</b>	[Approuvé] Le 28/02/2014 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Saint-Elix-Theux
<b>Exposition</b>	ZB 13 OUI
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
<b>INFORMATIONS LEGALES</b>	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. <a href="https://www.etat-risque.com/s/BYAZF">https://www.etat-risque.com/s/BYAZF</a>

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013087-0007

du 28/03/2013

Mis à jour le

### 2. Adresse ou parcelles

Au Village 32300 ST ELIX THEUX

Code postal ou Insee

32300

Commune

ST ELIX THEUX

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui  Non

Prescrit  Anticipé  Approuvé  Date 28/02/2014

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui  Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

<b>zone 1</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>zone 3</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 4</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 5</b> <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

#### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non

#### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

Vendeur ou Bailleur  
**Indivision ROCH**

Date / Lieu  
**12/11/2021 / ST ELIX THEUX**

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  -  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse

#### Code postal ou Insee

#### Commune

Au Village 32300 ST ELIX THEUX

32300

ST ELIX THEUX

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui  Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**NON**   
Aucun

**zone A<sup>1</sup>**   
Très forte

**zone B<sup>2</sup>**   
Forte

**zone C<sup>3</sup>**   
modérée

**zone D<sup>4</sup>**   
Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : ST ELIX THEUX  
où est sis l'immeuble.

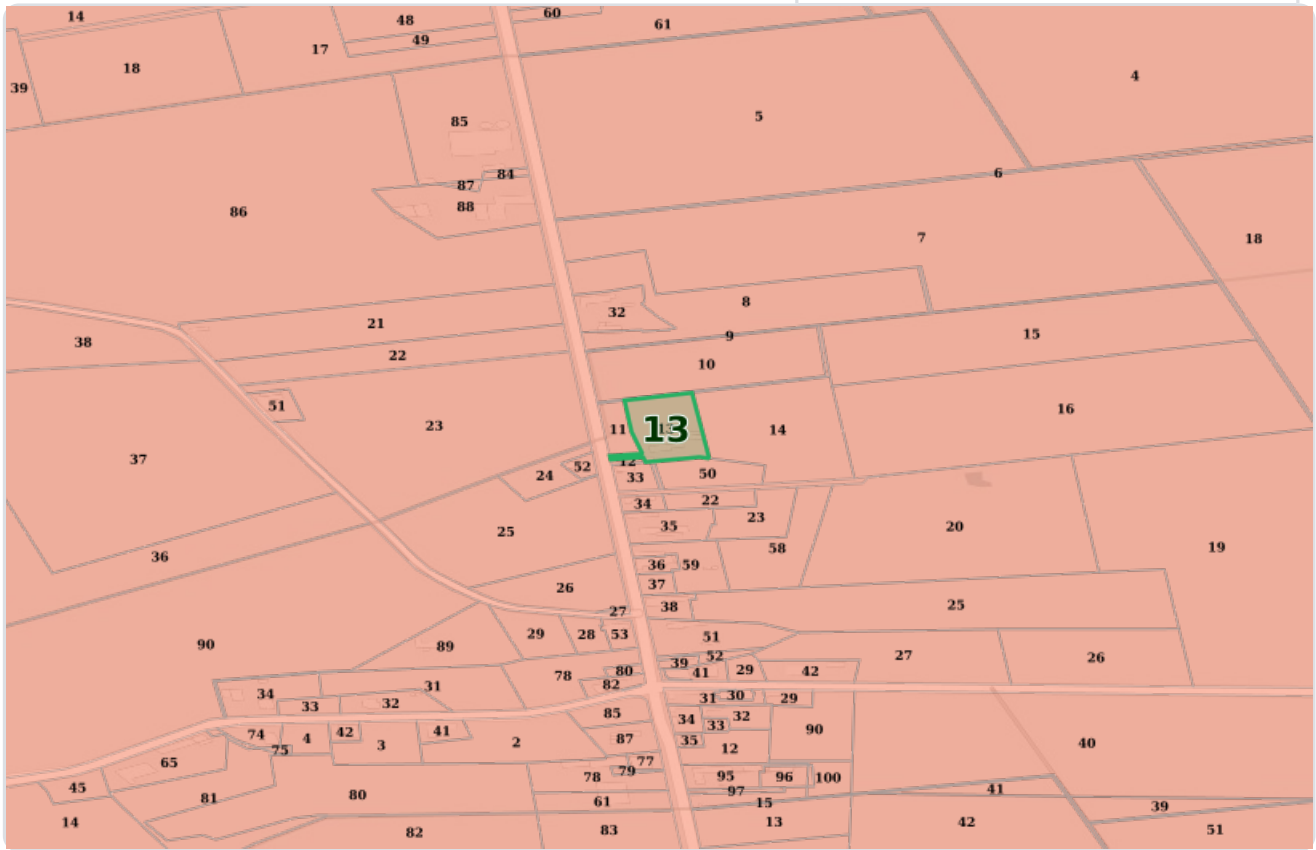
Vendeur ou Bailleur  
**Indivision ROCH**

Date / Lieu  
**12/11/2021 / ST ELIX THEUX**

Acquéreur ou Locataire

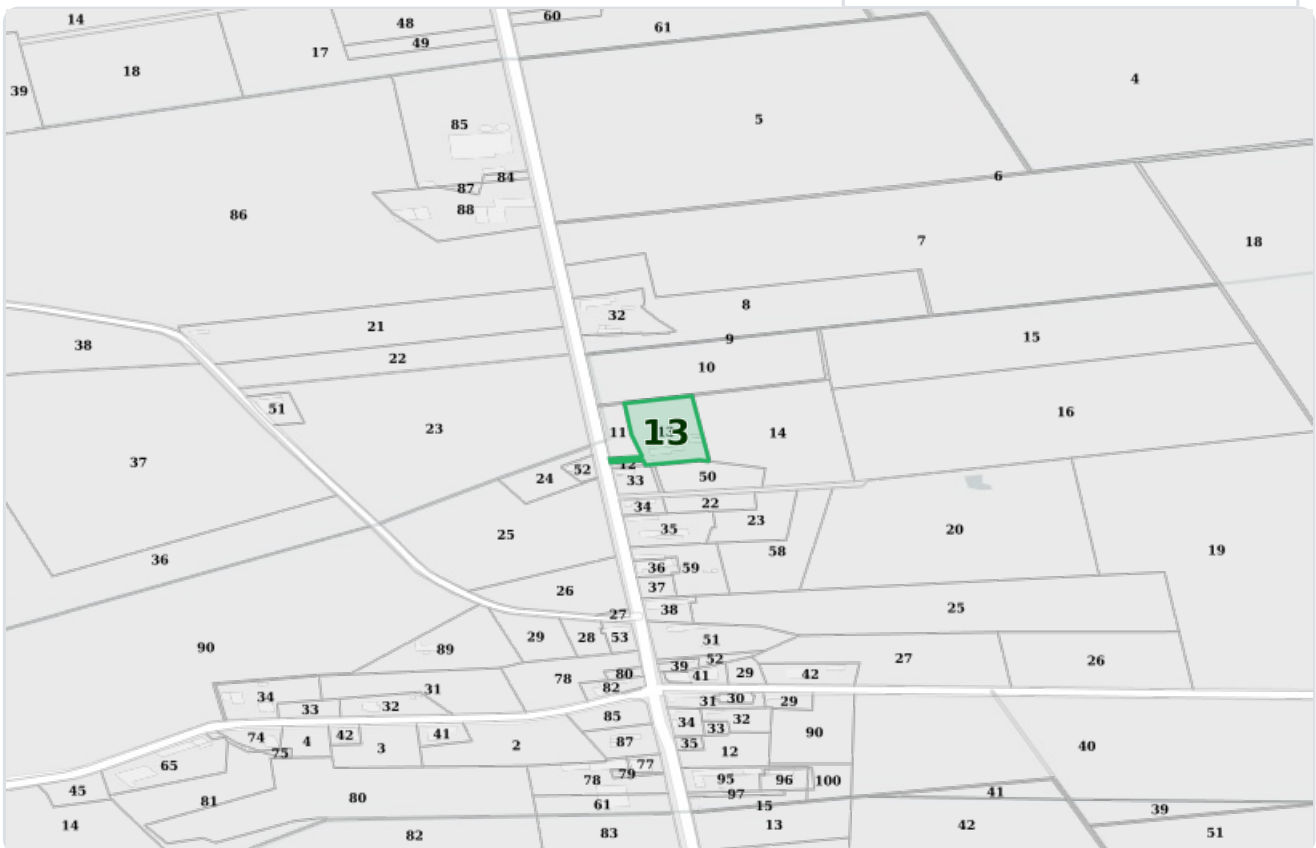
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



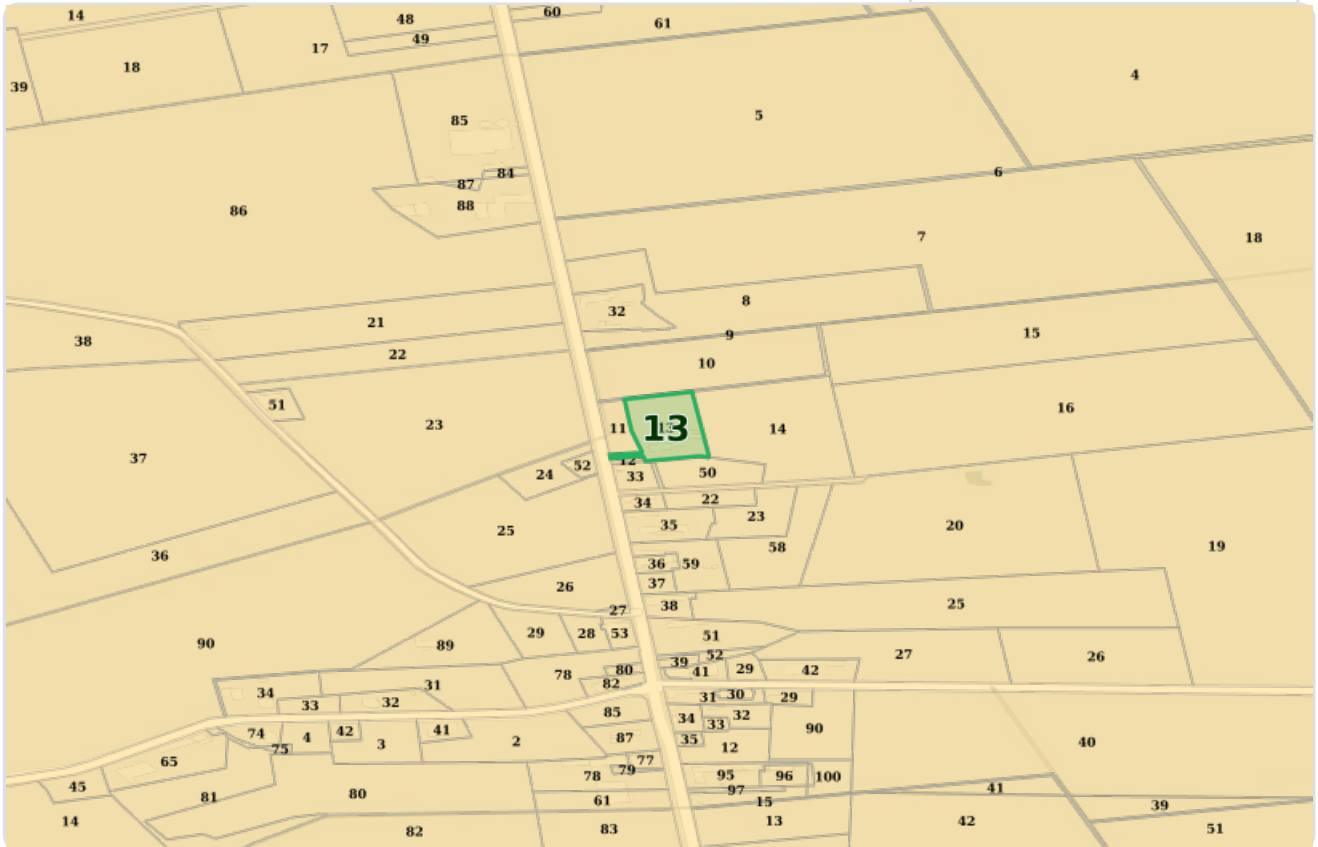
Faible Moyen Fort

## MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



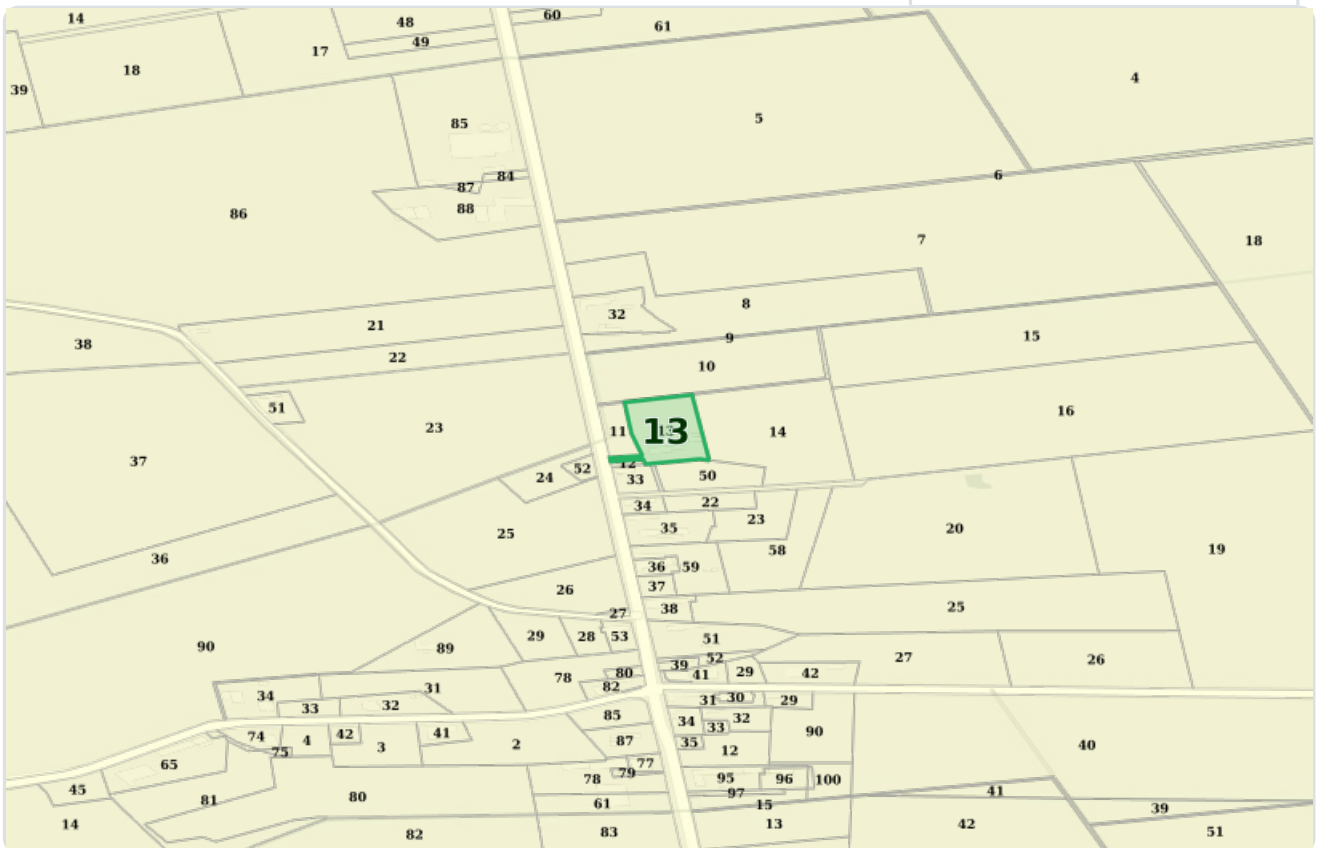
Carrières

## MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvement de Terrain

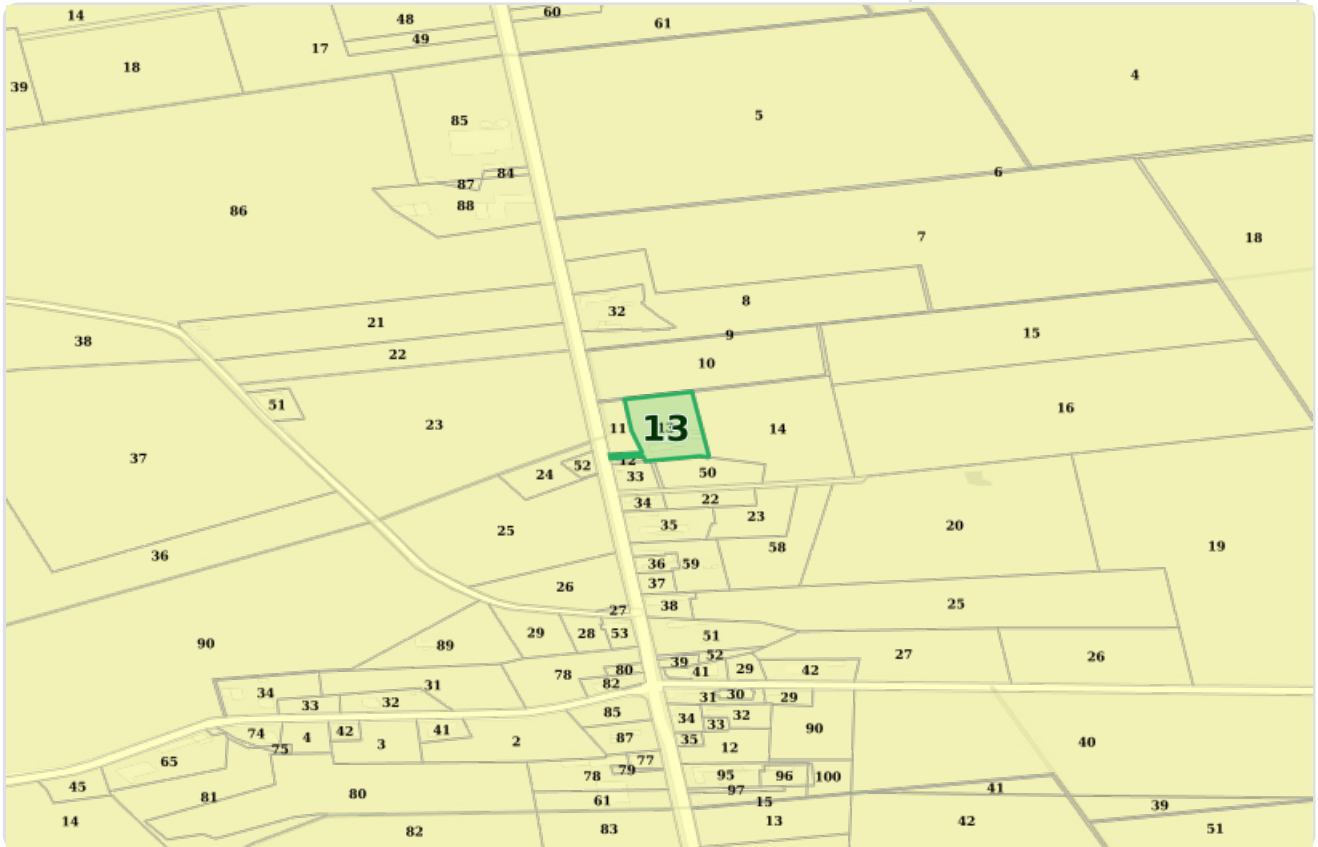
## RADON



Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

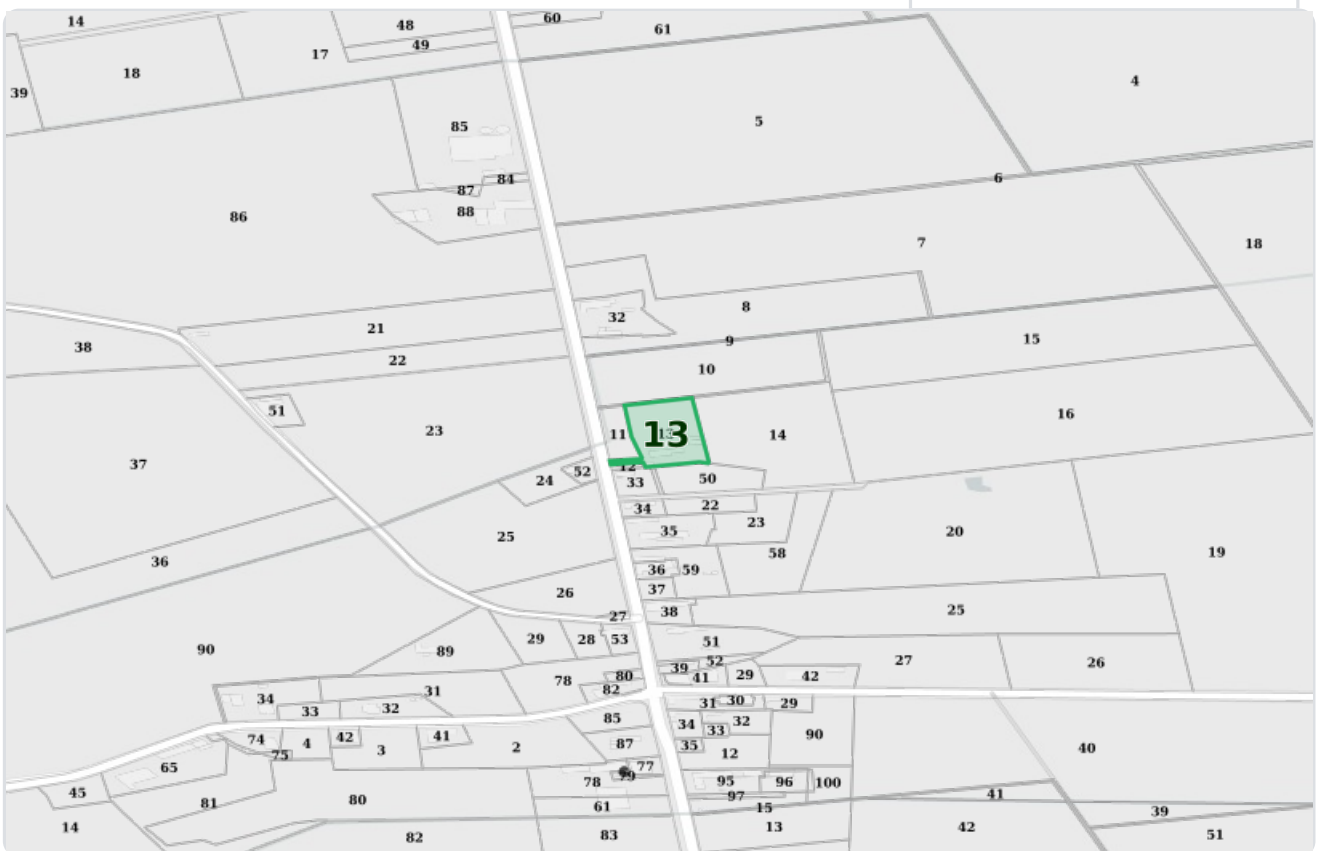


## SÉISME



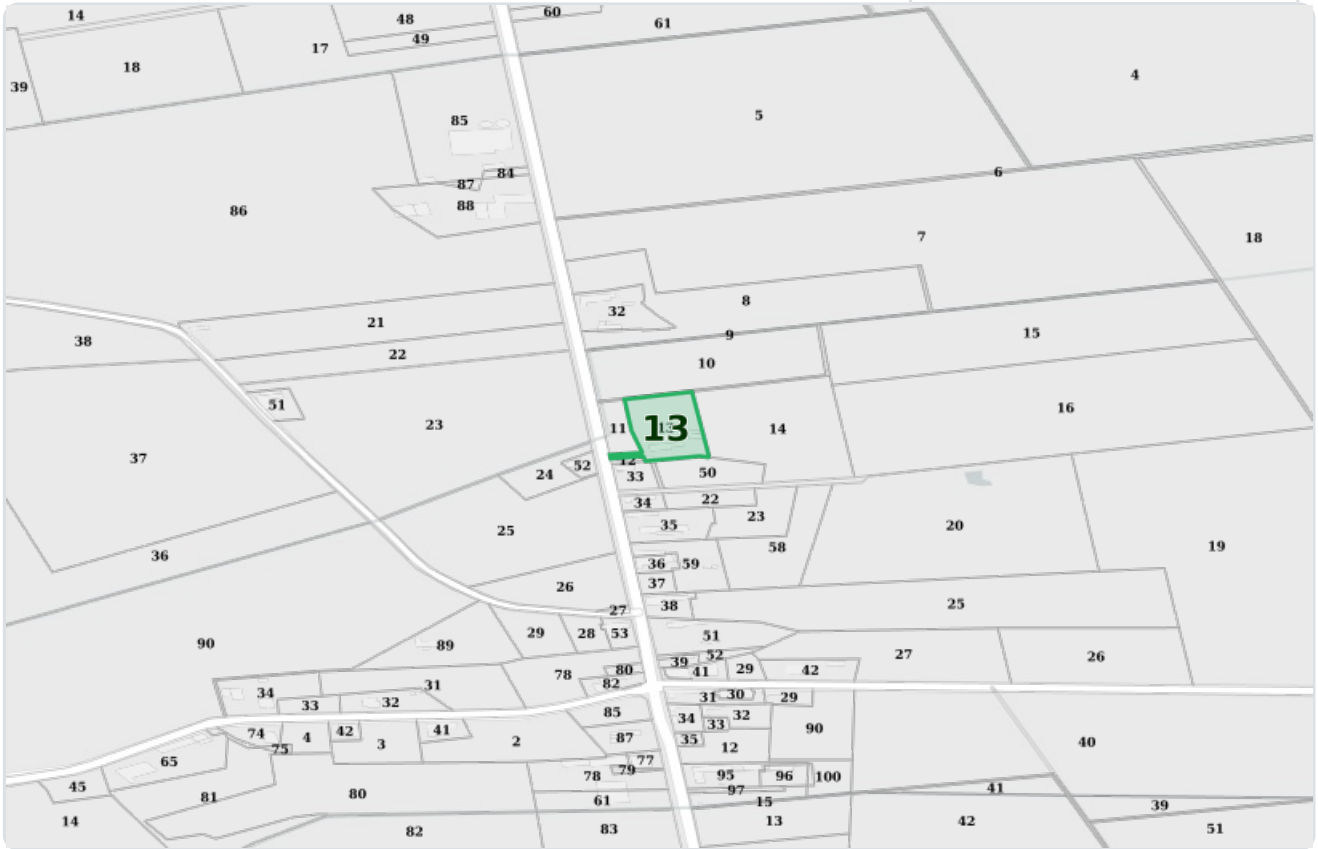
1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

## BASOL-BASIAS



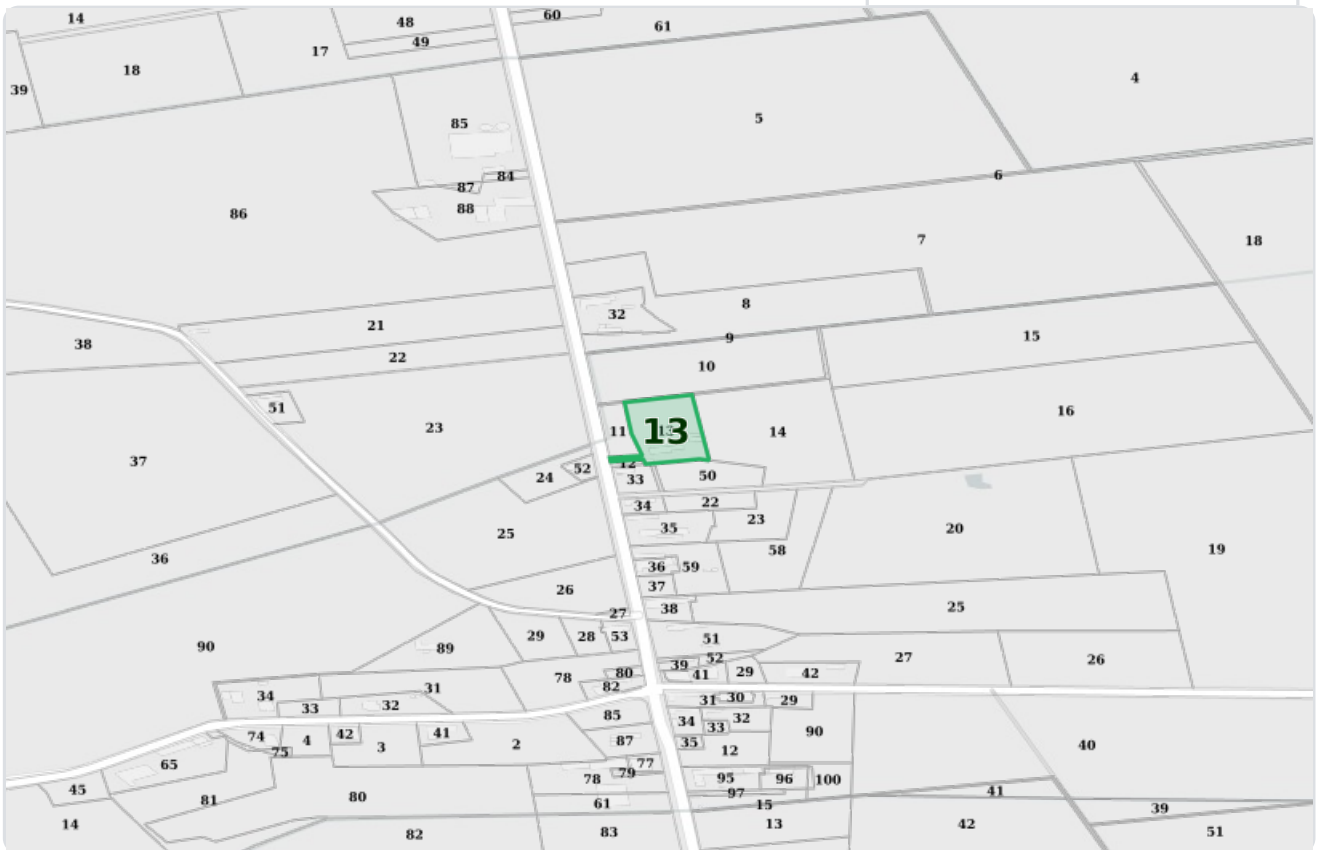
Basol ● Basias

ICPE

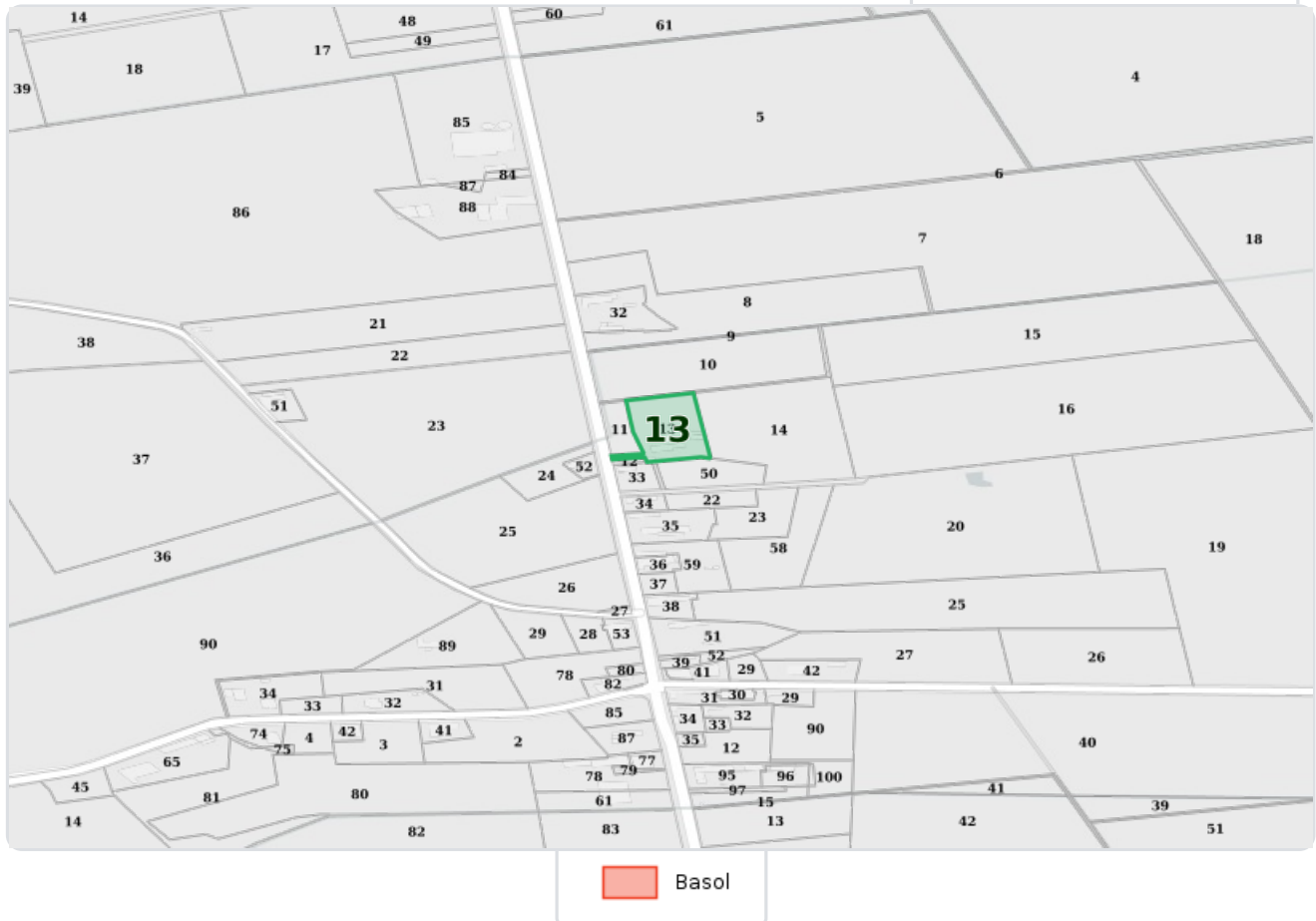


● ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Zone A Zone B Zone C Zone D



## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	QUERALT / REPARATION DE MACHINES AGRICOLES, DEPOT ET DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES	438 mètres

Préfecture : Gers

Commune : ST ELIX THEUX

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Au Village 32300 ST ELIX THEUX  
32300 ST ELIX THEUX

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

#### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/06/1998	19/03/1999	03/04/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**12/11/2021**

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom du vendeur ou du bailleur

**Indivision ROCH**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)